

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_101

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

**Décision de la Présidente
portant attribution du Marché 2025M22-DD- Maîtrise d'œuvre portant sur
la construction d'une centrale photovoltaïque du hangar intercommunal
de Terre de Provence en autoconsommation collective ouverte sur la
commune d'Eyragues (13)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

Vu l'article L2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération ayant exprimé son engagement sur le développement des énergies renouvelables sur son territoire et notamment les projets en autoconsommation,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la collectivité a pour projet d'installer une centrale solaire sur la toiture du hangar communal des services techniques de Terre de Provence Agglomération à Eyragues (13), construit selon le cahier des charges Bâtiment solarisable (PV Ready),

CONSIDÉRANT la consultation envoyée à plusieurs prestataires en date du 16 mai 2025,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse des offres en date du 24 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de conclure le marché relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la construction

d'une centrale photovoltaïque du hangar intercommunal de Terre de Provence en autoconsommation collective ouverte sur la commune d'Eyragues (13), avec :

ING'EUROP
26, chemin de la Forestière
69130 ECULLY

Pour un montant global forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement de **13.920,00 € H.T. (treize mille neuf cent vingt euros)**.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période prévisionnelle de 2 ans maximum à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025, au chapitre 23, compte 2315.

Article 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD